

ARRETE MUNICIPAL n° A20250721-319

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Défilé	
Date	Dimanche 3 août 2025	
Lieu	Avenue Pierre Sépard (RD 45E1), avenue Carnot (RD 1089), avenue de Beauregard, boulevard Léon Blum	
Demandeur	Madame Françoise FARGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 25 juin 2025, présentée par Madame Françoise FARGE, Présidente du Comité des Fêtes de la Gare, 19 bis rue Lachaze – 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer la vitesse à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du défilé le dimanche 3 août 2025 de 9 h à 23 h, la vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h :

- Avenue Pierre Sépard (RD45E1),
- Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre place de la Victoire et l'avenue Beauregard,
- Avenue de Beauregard, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard Léon Blum,
- Boulevard Léon Blum, dans la partie comprise entre l'avenue Beauregard et la rue de Grammont.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Ussel, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Ussel, à Madame Farge Françoise, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 21 juillet 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze
 Christophe ARFEUILLERE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

22 JUL. 2025